



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
6 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 10 a) de l'ordre du jour

Fonds pour l'adaptation

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Proposition du Président

Projet de décision -/CMP.8

Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 8 de l'article 12 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également ses décisions antérieures relatives aux rapports du Conseil du Fonds pour l'adaptation,

Prenant note du rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation¹,

Notant avec préoccupation la baisse des prix du marché des unités de réduction certifiée des émissions et l'impact qu'elle peut avoir sur les ressources disponibles au titre du Fonds pour l'adaptation,

1. *Prend note* des mesures et décisions ci-après adoptées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation conformément au paragraphe 10 de la décision 1/CMP.4;

a) Accréditation de 14 entités nationales chargées de la mise en œuvre, dont 8 pendant la période considérée, qui peuvent avoir directement accès aux ressources du Fonds pour l'adaptation;

b) Approbation des décisions de financement de projets et de programmes d'adaptation d'un montant total de 166,5 millions de dollars des États-Unis;

¹ FCCC/KP/CMP/2012/7.

c) Décision prise par le Conseil d'offrir des unités de réduction certifiée des émissions du Fonds que les gouvernements peuvent acheter directement;

d) Objectif de 100 millions de dollars fixé par le Conseil pour la mobilisation de fonds jusqu'en 2013;

2. *Note également* que les recettes cumulées du Fonds spécial du Fonds pour l'adaptation ont atteint 301,1 millions de dollars;

3. *Note en outre* que le montant des fonds disponibles pour de nouvelles approbations de fonds s'établissait à 112,8 millions de dollars au 30 juin 2012 et que les ressources additionnelles potentielles provenant de la monétisation d'unités de réduction certifiée des émissions jusqu'à la fin de 2012 sont estimées à 31,4 millions de dollars, soit des ressources additionnelles potentielles totalisant 144,2 millions de dollars pour l'approbation de nouveaux projets et programmes²;

4. *Prend note avec préoccupation* des questions liées au caractère pérenne, suffisant et prévisible des ressources du Fonds pour l'adaptation compte tenu de l'incertitude actuelle quant aux prix des unités de réduction certifiée des émissions et au maintien du Fonds pour l'adaptation pendant et après la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto;

5. *Demande* au Conseil du Fonds pour l'indemnisation de faire rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-huitième session sur l'état des ressources du Fonds, les tendances constatées dans l'apport de ressources et les causes qui pourraient expliquer ces tendances;

6. *Décide* d'examiner, à sa neuvième session, les moyens de renforcer le caractère pérenne, suffisant et prévisible de ces ressources, notamment la possibilité de diversifier les sources de recettes du Fonds pour l'adaptation, en prenant en considération le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation demandé ci-dessus au paragraphe 5;

7. *Prend note avec satisfaction* des efforts continus déployés par le Conseil du Fonds pour l'adaptation en vue de promouvoir l'accréditation d'entités nationales chargées de la mise en œuvre et l'accès direct aux ressources du Fonds pour l'adaptation;

8. *Note également* l'aboutissement, conformément au paragraphe 8 de la décision 5/CMP.6, d'une série d'ateliers sur l'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre, les deux derniers ayant été organisés en 2012 par le secrétariat de la Convention en collaboration avec les Gouvernements philippin et samoan, l'un à Manille (Philippines) du 19 au 21 mars 2012 pour l'Asie et l'Europe orientale et l'autre à Apia (Samoa) du 23 au 25 avril 2012 pour la sous-région du Pacifique;

9. *Se félicite* des contributions financières au Fonds pour l'adaptation versées par les Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse et des annonces de contributions au Fonds faites par l'Australie et par la région de Bruxelles-Capitale de la Belgique, conformément au paragraphe 9 de la décision 4/CMP.5;

10. *Se félicite également* des contributions financières versées par les Gouvernements de l'Australie, de l'Espagne, du Japon, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse et de l'appui reçu des Gouvernements philippin

² Les estimations données reposent sur les informations publiques disponibles et ne correspondent en aucune façon à des prévisions de l'administrateur quant aux prix futurs des unités de réduction certifiée des émissions, aux taux de change, à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions ou à d'autres variables. Sur la base des prix au comptant des unités de réduction certifiée des émissions et du taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro observé en juillet 2012, ainsi que du nombre estimatif d'unités de réduction certifiée des émissions délivrées par le Centre Risoe du Programme des Nations Unies pour l'environnement (FCCC/KP/CMP/2012/7, par. 37, note 9).

et samoan, du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour l'organisation des ateliers régionaux et sous-régionaux sur l'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre;

11. *Continue d'encourager* les Parties visées à l'annexe I de la Convention et les organisations internationales à alimenter le Fonds pour l'adaptation en versant des contributions qui s'ajouteront à la part des fonds provenant des activités de projet prises en compte au titre du mécanisme pour un développement propre;

12. *Demande* au secrétariat d'établir, en se fondant sur l'expérience des organes de la Convention et des organismes du système des Nations Unies, un document technique sur le processus consistant à sélectionner des institutions hôtes pour les entités de la Convention et du système des Nations Unies, notamment les dispositions et les délais à prévoir pour procéder à des appels d'offres ouverts et concurrentiels, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trente-huitième session.
